

**Séance du 21 avril 2026 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL– Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **21 avril 2026**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Daniel VUAGNOUX, Maire.

Présents : Daniel VUAGNOUX, Benoit JUNOD, Christine CHAVANNE, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Véronique HURION, Alain BRAULT, Mary CARME, Pascal BERTHET, Lisa CHAPACOU, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir : -

Excusés : Emmanuel BAUD, Agnès GRIVAZ

Absents : René CARME

Invitée : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Jean-Michel BRUNO

Monsieur le Maire déclare à 20h08 la séance du conseil municipal en date du 21 avril 2026 ouverte.

**Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant : l'approbation fixation du nombre de membres du CA du CCAS.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, A l'unanimité** accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Ce point sera traité en fin de séance en tant que point D044-2026.

**DELIBERATION N° D034-2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **02 AVRIL 2026**

## **DELIBERATION N° D035-2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

**Considérant** que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur est facultatif mais recommandé pour le bon déroulement des débats ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire et transmis aux conseillers municipaux ;

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

**DIT** que ce règlement entre en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° D036-2026 : APPROBATION DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la création d'un correspondant défense dans chaque conseil municipal ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Défense du 18 juin 2018 relative au renforcement du rôle du correspondant défense ;

**CONSIDERANT** que la fonction de correspondant défense vise à développer le lien « Armée-Nation » et à promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés ;

**CONSIDERANT** que le correspondant défense exerce ses missions autour de trois axes principaux :

➤ La sensibilisation des administrés aux questions de défense (diffusion d'information, promotion du volontariat et de la réserve) ;

➤ Le parcours de citoyenneté (accompagnement du recensement citoyen et de la Journée Défense et Citoyenneté - JDC) ;

➤ Le travail de mémoire (participation aux cérémonies commémoratives) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, la personne chargée d'assurer ces missions ;

Monsieur le Maire expose l'importance pour la commune de Peillonex de disposer d'un interlocuteur privilégié auprès du Délégué Militaire Départemental (DMD) et des autorités préfectorales.

Après débats et discussions, Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation de M Pascal BERTHET pour représenter la commune.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur Pascal BERTHET correspondant Défense

## **DELIBERATION N° D037-2026 : APPROBATION DE LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2022 relatif à la désignation s'un référent élu

**Vu** la délibération D027-2023 Approbation de la désignation d'un référent déontologue des Elus

**CONSIDERANT QUE** tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités et spécialiste en droit public, a été désigné pour assurer cette mission auprès de la commune de Peillonex ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer et de poursuivre la désignation de Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus. Il rappelle que les missions de ce dernier seront indemnisées par vacation selon les tarifs réglementaires en vigueur, avec prise en charge éventuelle des frais de déplacement.

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** et **DESIGNE** Monsieur David Bailleul comme référent déontologue des élus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° D038-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID**

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération D030-2026 concernant l'approbation des membres de la commission CCID ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil Municipal ;

**Considérant** que cette commission doit être composée du Maire (ou de l'Adjoint délégué) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2 000 habitants) ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de distinguer les membres **titulaires** des membres **suppléants** au sein de la commission. La commission est installée pour la durée du mandat municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

M Le Maire précise qu'il est décidé de solliciter la Direction Départementale des Finances Publiques pour la mise en place de la CCID.

Il est proposé :

Rang	Prénom	Nom	Titulaire Suppléant	Rang	Prénom	Nom	Titulaire Suppléant
1	Sandrine	Gavard	T	13	Pascale	Baud	T
2	Stéphane	Chaussade	T	14	Richard	Hurion	T
3	Stéphane	Janin	S	15	Sophie	Roger	T
4	Anne	Découverte	S	16	Eden	Lièvre	T
5	Jean-Jacques	Duval	T	17	Alain	Maubert	T
6	Nicolas	Roussin	S	18	Olivier	Thabuis	T
7	Jacques	Chatel	S	19	Céline	Gros	T
8	Dominique	Gardet	S	20	Didier	Nanjod	S
9	Philippe	Chavanne	S	21	Josiane	Coudurier Bœuf	S
10	Philippe	Chapacou	T	22	Chantal	Cornier	S
11	Didier	Puget	T	23	René	Carme	S
12	David	Costa	S	24	Mireille	Jacques	S

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** la liste des candidats telle qu'établie ci-dessus

**PRECISE** que les personnes proposées remplissent les conditions d'éligibilité (être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune).

**DIT** que M le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale, laquelle procédera à la désignation officielle des membres.

### **DELIBERATION N° D039-2026 : APPROBATION DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différents syndicats et organismes extérieurs pour la durée du mandat ;

Le Maire expose l'importance de désigner des titulaires, délégués et référents pour porter la voix de la commune et participer aux votes au sein des structures dont la commune est membre.  
Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

#### **DECIDE DE PROPOSER POUR LE SCOT**

Titulaire : M. Daniel VUAGNOUX

Suppléant : M. Jean-Michel BRUNO

#### **SRB**

Titulaire : M. Emmanuel BAUD

Suppléant : M. Pascal BERTHET

#### **DECIDE DE DESIGNER LES REPRESENTANT POUR LE :**

##### **CIAS**

Titulaire/Délégué 1 : Mme Mary CARME

Titulaire /Délégué 2 : Mme Véronique HURION

##### **SPL2D4R**

Titulaire/Délégué 1 : Mme Carole DANGLARD

Titulaire /Délégué 2 : M. Benoit JUNOD

##### **SYANE**

Délégué : M. Benoit JUNOD

##### **CNAS (Action Sociale du personnel)**

Délégué élu : Mme Véronique HURION

Délégué agent : Mme Nathalie FRANTZ

##### **EPF**

Titulaire : M. Daniel VUAGNOUX

##### **OFFICE DES BRASSES**

Titulaire : Mme Christine CHAVANNE

##### **SYNDICAT DES CRY**

Titulaire : M. Daniel VUAGNOUX

Titulaire : M. Benoit JUNOD

##### **SDIS**

Titulaire : Mme Christine CHAVANNE

Titulaire : M. Jean-Francois CHAFFARD

##### **CAUE**

Titulaire : Mme Lisa CHAPACOU

Titulaire : M. Alain BRAULT

#### **DECIDE DE NOMMER :**

M. Jean-Michel BRUNO est désigné(e) pour accompagner Monsieur le Maire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

M. Pascal BERTHET est désigné(e) comme correspondant sécurité routière auprès de la Préfecture.

**DECIDE** que les représentants ainsi nommés rendront compte périodiquement au Conseil Municipal des activités et des décisions prises au sein de ces instances extérieures.

### **DELIBERATION N° D040-2026 : APPROBATION DE L'ADHESION AU SYANE\_DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

**Vu** la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

**Vu** la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

**Vu** la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

- **Vu** la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
- **Vu** la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
- **Vu** la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion au dispositif proposé par le Syane

**DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents

**ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

**AUTORISE M Le Maire** à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

## **DELIBERATION N° D041-2026 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

**Vu** la délibération Budget 2026

**Considérant** que de nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie de chaque dossier ;

**Considérant** qu'il convient de recueillir l'avis préalable de la commission des finances ;

Après débat et analyse de la situation, il est proposé de faire un report de décision et saisine de la commission. Le conseil Municipal considère qu'il est nécessaire d'obtenir une analyse approfondie de chaque dossier au regard des capacités budgétaires et des projets présentés. De ce fait il convient de recueillir l'avis préalable de la commission des finances avant toute attribution définitive.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**DECIDE** le report de la décision relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

**PRECISE** que l'ensemble des demandes sera transmis à la commission des finances pour examen et avis.

**DIT** qu'une nouvelle délibération sera soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal, sur la base des conclusions de ladite commission.

## **DELIBERATION N° D042-2026 : APPROBATION FIXATION TARIF DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2125-1 du code général des propriétés

**Vu** la délibération D006-2025

M Le Maire propose une tarification de la redevance pour l'occupation du domaine communal :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ le <b>commerce ambulant régulier</b> (Food Truck)  | <b>50 € par mois</b>         |
| ➤ le <b>commerce ambulant occasionnel</b> (4h d'utilisation)   | <b>15 € par installation</b> |
| ➤ le <b>commerce fixe via un distributeur automatique</b>  |                              |
| de 0 à 2 m <sup>2</sup>  | <b>50€ par mois</b>          |
| de plus de 2 m <sup>2</sup> à 3 m <sup>2</sup>   | <b>100€ par mois</b>         |
| de plus de 3 m <sup>2</sup> à 4 m <sup>2</sup>   | <b>200€ par mois</b>         |
| ➤ <b>l'autorisation de décollage de montgolfière sur la commune</b><br>(avec autorisation de la préfecture et une convention avec la Mairie) | <b>1 200 € par an</b>        |
| Concernant les <b>commerçants de la commune</b> <sup>1</sup> :   | <b>Gratuité</b>              |

<sup>1</sup> Une extension de son commerce, en lien avec son activité, exceptionnellement lors d'une manifestation festive occasionnelle (exemple jour de foire) Le commerçant s'acquitte déjà de son loyer et de toutes les charges inhérentes à son commerce.

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessous.

## **DELIBERATION N° D043-2026 : APPROBATION AIDE AU MAINTIEN DU COMMERCE LOCAL – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des murs du local commercial, actuellement occupé par le Cyclope. Ce commerce constitue un des dernier commerce de proximité du village. Il remplit une mission essentielle de maintien du lien social et propose des services indispensables à la population (épicerie ..). Toutefois, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les exploitants rencontrent actuellement d'importantes difficultés financières liées à la conjoncture économique. La disparition de cette activité représenterait une perte majeure pour l'attractivité et la vie de la commune. Afin de soutenir ce commerce et d'assurer sa pérennité, il a été proposé, après échanges avec les commerçants, d'alléger la charge du loyer.

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

## **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**CONSIDERE** que le maintien de ce commerce est d'intérêt général pour la commune au titre de la revitalisation rurale et du lien social.

**DECIDE** de modifier les conditions du bail comme suit :

- Le montant du loyer mensuel est ramené à 1051.20 € TTC soit 876 € HT à compter du 01 avril 2026.
- Ce loyer restera fixe jusqu'au 31 décembre 2027.
- La prochaine révision triennale (indexation), telle que prévue au bail initial, sera mis en place à compter de 2028, sur la base de ce nouveau montant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial matérialisant ces nouvelles conditions.

**DIT** que les crédits nécessaires (manque à gagner en recettes) seront actés au budget communal de l'exercice en cours.

## **DELIBERATION N° D044-2026 : APPROBATION FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-21 relatifs à la composition et au fonctionnement du CCAS ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que le Conseil d'Administration est présidé de plein droit par le Maire et composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Il précise que ce nombre doit être pair pour permettre une représentation paritaire entre les élus municipaux et les membres nommés. Monsieur le Maire propose également, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, que les votes s'effectuent à main levée.

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité, ACCEPTE** de procéder à l'élection des membres à main levée

Après débats et discussions, après avoir demandé s'il y avait des remarques,

## **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**FIXE** à 10 membres le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (en plus du Maire, Président de plein droit).

**PRECISE** que ce Conseil d'Administration sera par conséquent composé de :

Le Maire, Président ; 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ; 5 membres nommés par le Maire selon les modalités réglementaires (représentants d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées, etc.).

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Aucune décision

## **DECISIONS DU MAIRE**

---

**Suspension des procédures contentieuses et mise en œuvre d'un protocole d'accord – Auberge Ensoleillée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D014-2026 Approbation délégations des attributions au Maire

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 21 chemin Pose Perret loué à la société « Auberge Ensoleillée » en vertu d'un bail commercial signé le 18 juin 2024.

**Considérant** l'impayé locatif persistant ayant entraîné la délivrance d'un commandement de payer le 14 novembre 2025 et d'un congé pour le 21 juin 2026 ;

**Considérant** la volonté municipale de préserver un commerce et de soutenir l'activité économique locale ;

**Considérant** l'accord de principe des gérants pour l'apurement de la dette selon un échéancier strict ;

**Considérant** l'échange et conseille auprès le notre avocat et du SGC de Bonneville ;

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la situation locative de l'Auberge Ensoleillée et détaille les procédures actuellement mises en place.

M. le Maire expose que la volonté de la municipalité est de donner aux gérants actuels la possibilité de relancer leur activité de restauration, afin de permettre une régularisation pérenne de leur situation.

À cette fin, les mesures suivantes sont adoptées :

- La suspension des procédures judiciaires engagées à l'encontre de la société « Auberge Ensoleillée ».
- La mise en place d'un protocole transactionnel d'apurement de la dette. Ce document stipulera explicitement que tout défaut de paiement d'une seule échéance (qu'il s'agisse du loyer courant ou d'une fraction de la dette) entraînera la résolution immédiate et de plein droit du bail, en application de l'article L. 145-41 du Code de commerce.

M. le Maire conclut sur la nécessité de maintenir les commerces et souligne l'importance de soutenir les efforts et la volonté affichés par les gérants pour redresser leur établissement.

Le conseil municipal, unanime

**PREND ACTE** de la procédure mise en place par M Le Maire.

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire explique qu'un locataire quittera le logement T2 début juillet. Par conséquent, il sera demandé aux agences de gestion de transférer la famille occupant actuellement le T1 vers ce logement plus spacieux. Nous n'avons malheureusement aucun autre logement disponible. Le T1 ainsi libéré sera proposé aux deux dossiers en attente auprès de nos services administratifs, afin de répondre au mieux aux demandes.

➤ Monsieur le Maire explique que la décision a été prise de déplacer les points de collecte de tri sélectif situés devant l'école vers le secteur du cimetière. Le service technique procédera au marquage au sol pour les quatre conteneurs prévus. Afin de préserver la sérénité des cérémonies funéraires, l'accès à cette zone sera temporairement interdit lors des commémorations. Les services de la CC4R seront informés de cette modification, celle-ci détenant la compétence en la matière.

➤ En complément de la délibération D039-2026 concernant la désignation de nos représentants aux organismes extérieurs, Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes : il représentera la commune auprès de Paysalp ; Madame Chavanne siègera à l'EPIC Musique en 4 Rivières ; Monsieur Chaffard suivra le Plan Pastoral. Concernant l'EPF, Monsieur le Maire reste le titulaire désigné, avec Madame Lisa Chapacou en soutien.

➤ En complément de la délibération D039-2026, et concernant la délibération D042 relative à la fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire informe le Conseil que la société autorisée à décoller sur la commune a rencontré des problèmes de santé ayant entraîné une baisse d'activité. Afin de soutenir cette entreprise, il est proposé de lui accorder une réduction exceptionnelle de 300 € sur la redevance due pour l'année 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité et autorise ce geste gracieux.

➤ La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 26 mai 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h43.

A Peillonex le 23 avril 2026

Le(a) secrétaire de séance  
Jean-Michel BRUNO



Le Maire,  
Daniel VUAGNOUX

